

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 28 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean-Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, Mme Florence MONTELUS, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC

Pouvoir de vote : M. Jean Marie FARGES à Monsieur Alain BABULLE, Madame Marguerite MUNOZ à Madame Agnès BARBAUD, Monsieur Roger MALIVERT à Monsieur Joël PLAINARD, Madame Mireille LEBRUN à Monsieur Pierre LECOZ, Madame Hélène BATAILLE à Madame Sylvie BARRY, Monsieur François THOMAS à Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jihad MANSOUR à Madame Christelle ROUFFIGNAC

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

M. Daniel NOUAÏLLE donne ensuite lecture des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Marchés de Travaux**

- Réalisation de deux antennes séparatives de collecte des eaux usées et pluviales secteur de la Grange (Titulaire Groupement solidaire d'entreprises CMCTP/SADE) – 77 461,69 € TTC
- Travaux de renouvellement de la signalétique du centre urbain (Titulaire SUD OUEST SIGNALISATION) – 198 807,49 € TTC
- Dispositif de sécurité Parc des Roches Bleues et Pré Raynaud (Titulaire SEMCO) – 11149,16 € TTC
- Réfection plafond salle BCD à l'école primaire (Titulaire LECOMTE) – 13 025,04 € TTC
- Extension réseau eaux usées allée du grand Rieux et raccordement des Ateliers Modernes (Titulaire SADE CGTH) – 20 275,75 € TTC
- Imperméabilisation bache tampon piscine (Titulaire PROJIPUR) – 7 180,49 € TTC
- Réfection peintures école de musique (Titulaire VILLEMONTAIL) – 7 188,72 € TTC
- Création ouvertures dans mur porteur école de musique (Titulaire ANDRIEUX) – 10 638,42 € TTC
- Changement plafond et mise en peinture cuisine centrale et annexes (VITALE ASSISTANCE) – 8 501,14 € TTC

- **Marchés de services**

- Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie programme 2010 (Titulaire SAUNIER & ASSOCIES) – 10 764,00 € TTC
- Plateforme de dématérialisation des marchés (Profil d'acheteur de la collectivité) (Titulaire DEMATIS) – 657,80 € TTC
- Etude de faisabilité portant sur la définition du mode d'assainissement à mettre en œuvre Rive Droite de la Vienne (Titulaire HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT) – 14 728,74 € TTC

- **Marchés de fournitures**

- Fourniture et pose de cases de colombarium au cimetière (Titulaire PFG) – 6 195,92 € TTC
- Fourniture d'un mobile home trois chambres pour le camping (Titulaire IRM) – 20 806,07 € TTC
- Fourniture de poubelles de ville et de supports vélos (Titulaire ACROPOSE) – 14 974,49 € TTC
- Matériaux éclairage public : extension rue Malassert, éclairage parcours canoë, lampes à économie d'énergie et remplacement boules éclairage (Titulaire SCTRB) – 38 875,14 € TTC
- Matériaux pour construction chalets de Noël (Titulaire TOUT FAIRE MATERIAUX) – 11341,48 € TTC

- **Marchés en cours**

- Travaux de changement des baies vitrées de la piscine municipale
- Travaux de voirie programme 2010

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC.

☛ **Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2010 / 20011**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle, que le vote des tarifs municipaux s'effectue en deux temps. En fin d'année pour les tarifs qui sont fixés pour l'année civile et en juillet pour les tarifs qui sont fixés sur l'année scolaire.

Transports scolaires

Le Conseil Général de la Haute Vienne assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. Les participations familiales sont perçues auprès des Communes partenaires qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Conseil Général de la Haute Vienne.

Les tarifs du Conseil Général pour les transports scolaires 2010/2011 restent identiques à ceux de 2009/2010.

- ✧ L'élève réside à plus de 3 km de son établissement scolaire
 - pour un enfant : 65,00 €
 - à partir du 2^{ème} enfant : 32,50 €
 - pour chaque enfant transporté dont les familles sont titulaires du RMI : 0 €
- ✧ L'élève réside à moins de 3 km de son établissement scolaire
 - pour chaque enfant : 120,00 €

✧ L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en dehors de la Haute-Vienne

- pour chaque enfant : 250,00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que la commune a fait le choix, depuis longtemps, de « gommer » la différence des tarifs appliqués par le Conseil Général s'agissant notamment des élèves habitant à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

M. René ARNAUD s'interroge sur le tarif appliqué par la commune aux élèves résidant à moins de 3 km qui s'élève à 33 € et demande pour quelle raison il n'est pas appliqué le tarif des élèves résidant à plus de 3 km, soit 32.50 €.

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond qu'en 2005, lorsque la commune avait fait le choix de participer au financement des transports scolaires pour supprimer la différence entre les moins de 3 km et les plus de 3 km, un seul et même tarif avait été voté à 33 €. Or, le Conseil Général de la Haute Vienne avait rappelé à la collectivité qu'elle ne pouvait pratiquer des tarifs supérieurs aux siens (le Conseil Général facturant les plus de 3 km à 32,50 €).

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs des transports scolaires ainsi qu'il suit :

Participation familiale

L'élève réside en Haute-Vienne ET fréquente l'établissement de sa zone de proximité

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire :

• Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
• Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	32,50 €
• Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement de proximité :

• Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65,00 €
• Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté	33,00 €
• Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources (RSA ou équivalent)	0,00 €

L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité OU réside en dehors de la Haute-Vienne

• Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	130,00 €
• Participation familiale à partir du 2 ^{ème} enfant transporté bénéficiant déjà d'une inscription aux transports scolaires	65,00 €
• Participation familiale dans les autres cas	250,00 €

Vote : 29 pour

Restaurant scolaire

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la commission des finances qui s'est réunie le 18 juin dernier, propose de reconduire les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2010 / 2011. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que la lecture du bilan chiffré fourni par les services a permis de constater que le coût réel du repas reste identique à celui de l'année dernière, ce qui permet effectivement de proposer une stabilisation des tarifs.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que depuis 2009 / 2010, la commune applique un tarif différent entre les enfants fréquentant l'école maternelle et les enfants fréquentant l'école primaire, compte tenu des rations servies qui ne sont pas les mêmes.

M. Daniel NOUAILLE indique par ailleurs que les enfants de l'école maternelle bénéficient de l'aide d'un personnel municipal plus important que les enfants de l'école primaire. Bien qu'il serait peut être nécessaire de le renforcer, souligne M. Daniel NOUAILLE car il est fait constat depuis quelque mois, de nourriture non consommée sur les plateaux (pain par exemple...)

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs du Restaurant Scolaire ainsi qu'il suit :

	HT	TTC
ECOLE MATERNELLE		
↪ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,65 €
↪ Repas enfant Communauté de Communes		3,16 €
↪ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,72 €
ECOLE PRIMAIRE		
↪ Repas enfant domicilié dans la Commune		2,71 €
↪ Repas enfant Communauté de Communes		3,23 €
↪ Repas enfant domicilié hors Communauté de Communes		3,80 €
ADULTES		
↪ Repas des personnels	4,50 €	
↪ Repas Enseignants		5,40 €
EXTERIEURS		
↪ Crèche		3,46 €
↪ Goûter enfant sans prestation de nettoyage	0,75 €	
↪ Goûter enfant avec prestation de nettoyage	1,00 €	
↪ Goûter adulte sans prestation de nettoyage	1,50 €	
↪ Goûter adulte avec prestation de nettoyage	2,00 €	
↪ Vente de repas aux entreprises, associations et autres administrations	8,24 €	
↪ Vente de repas avec prestation de service	11,97 €	
↪ Vente de repas à l'Association des Retraités du Canton Service de livraison de repas à domicile	5,55 €	
↪ Vente de repas CLSH	6,85 €	

REDUCTION TARIF pour les familles aixoises en fonction du QF (Quotient familial)

si : QF ≤ 300	→	prise en charge de 60 %
301 < QF ≤ 350	→	prise en charge de 50 %
351 < QF ≤ 400	→	prise en charge de 30 %
QF > 401	→	Aucune prise en charge

Vote : 29 pour

Ecole Municipale de musique et d'arts plastiques

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la commission des finances a repris la proposition transmise par la commission culture, qui a souhaité créer un nouveau tarif pour les utilisateurs de l'école n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs de l'école de musique et d'arts plastiques ainsi qu'il suit :

↳ SCOLAIRES/ADOLESCENTS/ETUDIANTS :- de 18ans au 31 décembre de l'année scolaire + personnes titulaires de la carte étudiante

↳ ADULTES : + de 18 ans au 1^{ER} janvier de l'année scolaire

TARIF PAR TRIMESTRE

	Commune d'Aix et communes conventionnées	Communes du Val de Vienne non conventionnées	Hors Communauté de Communes
Solfège			
Scolaires/Adolescents	37 €	67 €	77 €
Etudiants			
Adultes	60 €	97 €	121 €
Instrument (avec ou sans solfège)			
Scolaires/Adolescents	84 €	145 €	166 €
Etudiants			
Adultes	135 €	219 €	273 €
Musique d'ensemble - chant (pour les non inscrits à l'école de musique d'Aix)			
Scolaires/Adolescents	30 €	51 €	58 €
Etudiants			
Adultes		80 €	100 €
Location d'instrument			
Tarif unique	33 €	55 €	82 €
Arts plastiques			
Scolaires/Adolescents	42 €	72 €	82 €
Etudiants			
Adultes	67 €	109 €	136 €
Cours supplémentaire d'instrument			
Scolaires/Adolescents	40 €	65 €	97 €
Etudiants/Adultes			

* La location d'un instrument n'est possible que si l'élève concerné, participe aux cours dispensés par l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques d'Aix-sur-Vienne.

ABATTEMENTS

- 10 % pour deux inscriptions dans la même famille (ou double inscription musique+arts plastiques),

- 15 % pour trois inscriptions dans la même famille,

- 20 % pour quatre inscriptions dans la même famille

Vote : 29 pour

☛ Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2010

L'article L.1611-4, du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « ... toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée ... toute association est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ... ».

L'article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique précise « ... c'est la décision individuelle d'attribution de subvention qui après intervention des contrôles réglementaires, et production des pièces justificatives (bilans financiers, bilans d'activités, statuts ...) permet le versement de la subvention à l'Association ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cela fait plusieurs années, que dans le cadre de sa démarche Agenda 21, la commune invite les associations à télécharger leur dossier de demande de subvention sur le site internet de la Mairie. Il est même à noter que cette année un certain nombre de dossiers a été retransmis à la commune de la même façon.

L'examen des dossiers est ensuite effectué par chaque commission compétente (commission des sports, commission affaires scolaires et culturelles, commission citoyenneté..) et l'ensemble des propositions est soumis à l'approbation de la commission des finances.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite apporter une précision s'agissant d'une nouvelle association « La ronde européenne ». Cette association a été créée dans le cadre des séjours scolaires organisés en Allemagne et la subvention sollicitée permettait, en grande partie, de prendre en charge le transport.

Pour l'année 2010, cette prise en charge étant intervenue directement, la commune ayant réglé la facture du transporteur, la subvention ne sera pas versée dans sa totalité.

M. René ARNAUD souhaite préciser que l'an passé il avait émis des réserves par rapport à la commission culture, et qu'il remerciait Mme Jacqueline SIMONET d'avoir réunie la commission pour l'examen de ces dossiers, cette année.

M. René ARNAUD précise également qu'il regrette par ailleurs de n'avoir pu assister à cette réunion jusqu'au bout, mais que Mme Christine ROULIERE était présente.

M. René ARNAUD souhaite connaître le nom de l'élue référent s'agissant des associations en général.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il s'agit de M. Alain BABULLE.

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2010, ainsi qu'il est indiqué sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

Vote : 29 pour

☛ **Redevance due pour le passage sur le domaine public des réseaux France Telecom**

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications.

En application du décret du 27 décembre 2005, les montants des redevances fixées par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte « *De la durée de l'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire* ».

Par ailleurs, le montant des redevances ne peut dépasser le montant plafond prévu dans le décret.

Le Conseil Municipal valide l'inventaire des réseaux France Telecom – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué

- 67,861 km d'artères souterraines
- 41,682 km d'artères aériennes
- 7,50 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2010 à :

	Infrastructure souterraine, par km	Infrastructure aérienne, par km	Autres installations par m ² au sol (ex : cabines téléphoniques)
Domaine public routier Voirie communale et autres	35,53 €	47,38 €	23,69 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette d'un montant de 4 563,67 € sera émis à l'encontre de France Telecom pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2010.

Vote : 29 pour

☛ **Redevance de concession de distribution publique de gaz**

L'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie, dont le domaine public est occupé par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Cette redevance, assise sur la longueur du réseau occupant ce domaine public et sur la population résultant des recensements publiés au journal officiel, est fixée chaque année, par délibération de la collectivité dans la limite du plafond défini à l'article 1 du décret.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum calculé en fonction :

- du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente à savoir 42,4 kilomètres.
- de la population communale publiée au dernier recensement (5 608 habitants).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2010 à 3 169,80 €.

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GDF Auvergne – Centre Limousin

Vote : 29 pour

☛ **Adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à l'Association autonom'lab**

Selon les projections de l'INSEE, la population française de 75 ans et plus sera multipliée par 2,5 entre 2000 et 2040 pour atteindre plus de 10 millions de personnes.

L'indice de vieillissement du Limousin se situe parmi les plus élevés des régions européennes : 32 % de la population aura plus de 60 ans en 2015 et 9% aura plus de 80 ans. Le vieillissement rapide de la population amène à s'interroger sur l'évolution des politiques publiques en direction des personnes âgées.

L'Association autonom'lab crée les conditions du développement de solutions innovantes pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, et se concentre sur l'adaptation de l'environnement de la personne touchée par le vieillissement et le handicap.

Elle a pour ambition de fédérer les initiatives locales sur la base d'échanges d'expériences entre des acteurs associés : industriels, laboratoires, acteurs publics et usagers.

L'Association autonom'lab est un programme de Limousin Expansion avec le soutien financier du Conseil Régional du Limousin et de l'Union Européenne.

M. Daniel NOUAILLE précise que l'adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à cette association a pour but de permettre de développer des collaborations et d'utiliser au mieux toutes les expériences et compétences déjà existantes dans le cadre de la mise en œuvre des projets communaux (OPAH, projets immobiliers liés à la prise en compte du maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ...).

M. Daniel NOUAILLE ajoute qu'il s'agit d'un réel problème qui commence à se poser et qui va se poser de façon de plus en plus prégnante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Association autonom'lab.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la cotisation pour l'année 2010, pour un montant de 500,00 €

Vote : 29 pour

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite revenir un tout petit peu en arrière. M. Jean Marie DARTHOUT souligne qu'il lui semble avoir entendu par le biais d'un représentant de DORSAL, à propos des fourreaux installés sur la ZAC, que le tarif de location de ces fourreaux à destination du passage de la fibre optique serait de 5.00 € le ml.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit du délégataire de service public AXION.

M. Jean Marie DARTHOUT précise qu'il souhaitait juste faire un rapprochement tarifaire avec la redevance généreusement versée par France Telecom.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il ne s'agit pas tout à fait du même contexte. Pour les fourreaux à usage de la fibre optique, il s'agit d'un loyer versé par un opérateur pour utilisation. Pour France Telecom, il s'agit d'une redevance versée aux communes du fait de la présence de leurs réseaux sous le domaine public.

☛ **Acceptation remboursement de sinistres**

La nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité

bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 993,00 € par SMACL (frais d'avocat affaire Commune / SCI Vidbry)
- d'un montant de 518,00 € par MAE (trompette école de musique)
- d'un montant de 1 439,61 € et 500,00 € par Groupama (feu de trafic accidenté rue du 19 mars 1962).
- d'un montant de 1 370,50 € par GROUPAMA (barrière + borne centre culturel J. Prévert)

M. René ARNAUD souhaite obtenir une précision s'agissant du remboursement opéré par la SMACL dans l'affaire VIDBRY, et demande si la commune est titulaire d'un contrat d'assurance « assistance juridique ».

Mme Christelle ROUFFIGNAC lui répond que c'est le cas.

M. René ARNAUD indique qu'il a une deuxième question qui n'a pas de rapport avec la délibération. M. René ARNAUD s'interroge sur la borne accidentée devant le centre culturel Jacques Prévert. Il lui semble que cet équipement a été reposé en l'état.

Il lui ait répondu que cet équipement a été recelé par les services techniques municipaux.

Vote : 29 pour

☞ **Admission en non valeur**

L'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Considérant qu'il est exposé que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes,

Considérant la demande formulée par le comptable du Trésor, de procéder à l'admission en non-valeur de titres de recette dont la liste a été transmise aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant global de 3 945,75 €.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il faut s'attendre à devoir procéder à d'autres admissions en non valeur, pour des entreprises qui ont des difficultés en ce moment.

Vote : 29 pour

☞ **Prise en charge frais de formation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la formation professionnelle du personnel communal est assurée pour la majeure partie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Néanmoins le programme de formation ne couvre pas la totalité des besoins et notamment s'agissant du personnel affecté à la piscine municipale.

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation pour la participation de quatre agents du service piscine au stage « Prévention et Secours Civique

de niveau 1 » organisé par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche Haute-Vienne, pour un montant de 406,64 € TTC.

Vote : 29 pour

☛ **Service voirie – création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet**

M. Joël PLAINARD précise que depuis plusieurs mois, le service voirie connaît un certain nombre de mouvements au sein de son personnel (départ à la retraite, départ pour convenances personnelles, changement de service ...).

C'est pourquoi, compte tenu des spécialités requises et de l'importance des tâches à accomplir par ce service pour mener à bien l'entretien et la sécurité des espaces publics, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} juillet 2010, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

M. Daniel NOUAÏLLE indique que le poste devrait être affecté à Monsieur Benoît ROULIERE et demande à l'Assemblée si cela ne pose aucun problème...

Mme Christine ROULIERE précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

M. René ARNAUD souhaite obtenir une précision concernant le départ à la retraite. M. René ARNAUD demande s'il s'agit de l'Agent dont le départ est prévu pour octobre, ou septembre ? et si dans ce cas ce poste sera alors supprimé ou conservé en plus ?

M. Daniel NOUAÏLLE répond qu'aucune décision n'a encore été prise s'agissant de la conservation ou non de ce poste et qu'il s'agira d'étudier globalement l'effectif des services techniques.

M. Daniel NOUAÏLLE précise qu'il a choisi de recruter cette personne du fait de ses compétences.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Vote : 28 pour

1 abstention

M. Daniel NOUAÏLLE souhaite par ailleurs remercier tout ceux qui ont votés favorablement.

M. Daniel NOUAÏLLE rappelle que ce ne fût pas le cas, lors du recrutement d'une personne qui avait des liens avec un conseiller municipal de la majorité.

☛ **Centre technique Municipal – augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**

M. Joël PLAINARD précise que dans le cadre de l'Administration générale de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, au Centre Technique Municipal.

Depuis plusieurs mois, le secteur administratif du Centre Technique Municipal s'est vu confier de plus en plus de missions nouvelles ayant pour conséquence un accroissement des tâches administratives et comptables :

- Rédaction des lettres de commande pour le service Atelier mécanique Enregistrement et suivi informatique des absences de l'ensemble des Agents des services techniques
- Enregistrement et suivi des dépenses de fonctionnement pour le service voirie et le service Atelier mécanique

- Enregistrement et suivi des feuilles de travail de l'ensemble des Agents des services techniques

- Gestion et organisation de la mise à disposition auprès des associations du mini bus

C'est pourquoi compte tenu des fonctions à assurer pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2010 du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe affecté au Centre Technique Municipal.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que le pari avait été fait, à l'époque de doter le Centre Technique Municipal d'un personnel administratif. Il s'agissait d'un reclassement professionnel pour raison de santé. Cette organisation permet de gagner du temps et de libérer les Agents techniques et ainsi d'optimiser leur fonction première de technicien sur le terrain.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe affecté au centre Technique Municipal à hauteur de 1 300h / an, à partir du 1^{er} juillet 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ **Services Techniques Municipaux transformation de postes**

Service Espaces Verts

M. Joël PLAINARD indique que depuis le mois de janvier 2010, et ce, afin de pallier l'absence pour longue maladie, de l'Agent titulaire du poste, Monsieur Jean-Pascal LAGARDE assure la responsabilité de l'entretien et le suivi des installations sportives d'Arliquet.

C'est pourquoi compte tenu des spécialités requises pour les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} août 2010 un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer en conséquence un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

M. René ARNAUD s'interroge et demande s'il s'agit bien d'un passage de 1^{ère} classe à 2^{ème} classe ?

M. Joël PLAINARD répond qu'effectivement c'est dans cet ordre puisqu'il y a changement de grade

M. Daniel NOUAILLE confirme qu'il s'agit bien d'une promotion ...

Vote : 29 pour

Service Bâtiment

M. Joël PLAINARD indique que dans le service bâtiment a vu croître ces dernières années ses activités tant sur le plan de l'entretien du patrimoine que sur la mise en œuvre de petits projets de réhabilitation ou de construction.

C'est pourquoi compte tenu des spécialités requises et des missions à accomplir, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} août 2010, un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe et de supprimer en conséquence un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Service Entretien des bâtiments

Le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 modifie les conditions d'avancement de grades notamment en catégorie C. L'article 11 précise « ... peuvent être nommés au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe les Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins dix ans de services effectifs dans leur grade ... ».

Cette nomination par voie d'avancement de grade est soumise à la :

- détermination d'un taux de promotion fixé par l'organe délibérant (délibération n°63/2007 en date du 26 juin 2007)
- création de l'emploi d'avancement et à la suppression de l'emploi détenu précédemment
- déclaration de vacance d'emploi.

Compte tenu des missions confiées par la Collectivité et de la responsabilité liée aux tâches à accomplir, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2010, deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe et de supprimer deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe.

Il s'agit de Madame REKADA Annie co-responsable du service Entretien des Bâtiments et ayant en charge l'organisation de l'accueil périscolaire du soir à l'école R. Doisneau, et de Monsieur BOULEGUE Bernard, service piscine ayant en charge « la caisse » de cet équipement communal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil Municipal Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne (AARCA)

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne ne disposant pas de personnel susceptible d'assurer la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait, par délibération n°80/2003 en date du 18 juin 2003, de mettre à disposition deux Agents pour assurer cette prestation.

En contrepartie, l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne remboursait à la Commune d'Aixe-sur-Vienne, le coût des prestations effectuées par le personnel municipal.

Depuis plusieurs mois, il est constaté une augmentation des commandes de repas, relativement importante (constat d'une moyenne journalière comprise entre 60 et 65 repas).

Cette progression entraîne une augmentation du temps de travail des Agents de la Commune d'Aixe-sur-Vienne mis à disposition de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition de personnel.

M. Pierre LECOZ précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des Agents municipaux pour la livraison des repas auprès de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne, la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Vote : 28 pour

1 abstention

☛ **Recrutement d'un Agent non-titulaire de catégorie A – en application des dispositions de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit de la modification d'un poste actuellement occupé par la Directrice des Ressources Humaines.

Un certain nombre de missions supplémentaires lui ont été confiées du fait de la mise en œuvre par la Collectivité de la Démarche Qualité au sein de ses services.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que Mme Sandrine HAREAU est le pilote de cette opération et il est apparu nécessaire de modifier son profil de poste en conséquence.

Par ailleurs, c'est également l'occasion de transformer son contrat de travail annuel en un contrat de travail pour 3 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, compte tenu des besoins particuliers inhérents à l'organisation de la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

- Cette délibération annule et remplace la délibération n°37/2009 du 30 mars 2009.

Vote : 29 pour

☛ **Cession de parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AY n°188 – rue du 19 mars 1962**

M. Gérard SALAGNAD précise que depuis 2005, l'association « Pôle Créativité » présidée par Bernard GORSE a cherché à faire émerger en Limousin la créativité et l'innovation sur des projets de « Maisons Créatives ». Cela a débouché sur un concours de jeunes étudiants architectes du Créapôle sur des projets innovants inscrits dans un objectif de développement durable.

En 2009, à Limoges, le cabinet d'architectes ATELIER 4 lim et HABILIM se sont impliqués dans ce projet de « Maisons Créatives » et présentent aujourd'hui un projet de 27 maisons bénéficiant de l'intérêt et de l'appui du Maire d'Aixe-sur-Vienne, avec la volonté de lancer la réalisation dès 2010.

☛ **L'objectif social** de cette opération est de réaliser des logements sociaux, à Aixe-sur-Vienne, à caractère locatif, incluant la résidence de personnes âgées, dans un esprit de mixité

sociale, de proposer également quelques logements en accession à la propriété, l'ensemble en totale accessibilité.

↳ **L'objectif de préservation de l'environnement** est de réaliser des logements à haute qualité environnementale accessible à tous, qui visent à inciter les futurs locataires ou acquéreurs à adopter une démarche éco-citoyenne. Consommation de moins de 60kWh/m²/an d'énergie primaire quand un logement construit dans les années 60/70 en consomme en moyenne 180 à 200.

↳ **L'objectif économique** est d'offrir des conditions économiques modérées pour le coût de ces « Maisons Créatives » : leur prix devrait se rapprocher des 115 000 euros pour le T3 et 140 000 euros pour le T4.

Le lieu d'implantation des constructions est un espace situé à proximité du centre urbain d'Aixe-sur-Vienne, rue de Fénérolles. Il bénéficie de ce fait, d'une accessibilité commerciale et des services. Conçues selon les normes de haute qualité environnementales par le cabinet ATELIER 4 lim, elles seront construites en ossature bois, (sapin Douglas). Ces maisons, d'une surface variant de 90 m² habitables pour le T4, à 74 m² habitables pour le T3, auxquelles s'ajoutent des abris jardins et des abris voitures, offrent une très faible consommation énergétique du fait d'une optimisation de tous les paramètres de l'architecture bioclimatique et de ces équipements.

L'opération globale de construction sera portée par HABILIM qui œuvre depuis 1950 en faveur de l'habitat social sur le plan local. Le permis de construire devrait être déposé avant l'été et le début des travaux est envisagé pour le printemps 2011.

Compte tenu des éléments précités, de l'enjeu social important développé par ce projet, il est proposé à l'Assemblée d'acter le principe de cession du terrain, sur lequel seront construits les 27 pavillons, au prix de 1,00 € le m².

M. Daniel NOUAILLE précise qu'une réunion avec le directeur de la Mutualité de la Haute Vienne est programmée dans les jours à venir. Huit pavillons pourraient être affectés au maintien à domicile et gérés par la Mutualité de la Haute Vienne.

Le portage du projet devrait se faire par HABILIM, mais le décès récent de son directeur a contraint Monsieur VERSPIREN à reprendre le projet en direct.

Les financements publics sont difficiles à mobiliser aujourd'hui. Le dispositif Pass Foncier utilisé par la Collectivité n'existe plus, mais l'ensemble des partenaires de ce projet se mobilise pour trouver de nouveaux montages financiers.

M. Daniel NOUAILLE rajoute que l'Etat, la DREAL et l'ensemble des partenaires publiques soutiennent ce projet parce qu'il est original, innovant et de qualité.

Le Conseil Municipal acte le principe de cession de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AY n°188, d'une superficie de 16 407 m², sise rue du 19 mars 1962 à Aixe-sur-Vienne, au profit de la société HABILIM dont le siège social est 161 rue Armand Dutreix 87000 Limoges, au prix de 1,00 € le m².

Le Conseil Municipal précise que cette cession interviendra uniquement pour la réalisation du projet de construction de « Maisons Créatives ».

Vote : 29 pour

☛ **Présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2009**

M. Joël PLAINARD rappelle que l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ».

Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « *dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.*

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

Rapport SAUR France : gestion des réseaux

Ce rapport présente les chiffres clés de l'exercice à savoir l'évolution du nombre de clients et les volumes collectés :

Nombre de branchements actifs :	2009 : 1 649 2008 : 1 637 Soit une augmentation de 0,69 %
---------------------------------	---

Nombre de clients :	2009 = 1 614 2008 = 1 603
---------------------	------------------------------

Volumes collectés :	2009 = 169 417 m ³ 2008 = 176 687 m ³ Soit une diminution de 4,11 %
---------------------	---

Faits marquants :

- Extension du réseau eaux usées rue de la Caraque et secteur de Bel Air
- Réhabilitation de la 1^{ère} et 2nd tranche du lotissement de Chamborêt

A noter : la consommation des bâtiments communaux est en diminution de 1 451 m³ sur l'année 2009.

L'exploitant a établi une liste de propositions d'améliorations sur le réseau de desserte. Ces propositions ont été étudiées lors d'une réunion bilan avec la SAUR, ce jour même.

Elles restent identiques à celle de l'année précédente sachant que certaines d'entre-elles sont en cours de réalisation (gestion des eaux pluviales de l'avenue François Mitterrand, la restructuration du réseau d'assainissement lotissement de Chamborêt).

Le rapport fait état des évolutions réglementaires, de l'organisation de la SAUR et de leur démarche de management Qualité Sécurité Environnement.

Une présentation du service lié à la commune est établie comprenant les caractéristiques du contrat, les chiffres clés, le détail des linéaires de réseaux par type, les ouvrages :

- ⇒ Avaloirs : 686
- ⇒ Déversoirs d'orage : 9
- ⇒ Postes de relèvement : 10
- ⇒ Installations Fargeas

Les opérations réalisées par SAUR sur la maintenance du patrimoine (stations et ouvrages, réseaux et branchements) sont détaillées.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation est présenté, de même que les indicateurs de performance et les spécimens de factures 2009 et 2010 :

Prix T.T.C. du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ :

2010	2,438 €/m ³
2009	2,423 €/m ³

Soit une augmentation d'environ 0,62 % du prix du m³ pour 120 m³ consommés

Le détail du renouvellement électromécanique réalisé pour l'année 2009 au titre du fonds contractuel est détaillé par poste de refoulement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport technique et financier du service Assainissement pour l'année 2009.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2009

Rapport annuel de la station d'épuration :

Ce rapport comporte cinq parties.

Partie I : données générales - détail des débits et charges de référence ainsi que des normes de rejet.

Partie II : rapport financier – cette partie détaille les charges et les recettes de fonctionnement liées à l'exercice ainsi que la répartition de la redevance. On peut noter une diminution de 2,71 % des charges de fonctionnement par rapport à l'exercice 2008 liée :

- aux commandes de produits de traitement (- 4 538,68 €). En effet, il n'a pas été nécessaire de commander de chlorure ferrique au cours de l'année 2009.
- aux charges de personnel (- 10 053,72 €). En effet, les dépenses de personnel ont été réajustées en fonction du temps réel passé à l'exploitation technique et administrative de la station d'épuration.

Par contre, on notera l'augmentation liée aux frais relatifs :

- à la commande de fournitures d'entretien et de petit équipement (+ 5 948,80 €) : il a été réalisé de nombreuses opérations de maintenance en régie municipale, ce qui explique l'augmentation de ce poste lié à l'achat des fournitures et matériel

(pièces pour la maintenance du prepazur, des surpresseurs et de la GDPresse, achat de nouvelles toiles pour la GDPresse...)

- à l'intervention des entreprises extérieures (+ 3 837,97 €). En effet, il a été procédé à la révision de l'étanchéité de l'agitateur du bassin d'aération ainsi qu'à la réparation du frein du grappin de la fosse de stockage des boues.
- aux honoraires payés dans le cadre de la mise à jour du dossier de déclaration au titre des épandages des boues et l'assistance du S.A.T.E.S.E. dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration (+ 2 818,84 €)

Sont également listés les acquisitions et renouvellement de matériels ainsi que les aménagements effectués au cours de l'année 2009.

Partie III : rapport technique – les débits, les charges et les rendements épuratoires sont étudiés de façon détaillée. Voici les chiffres marquants de l'année 2009

Les volumes collectés :

2009 : 264 602 m³
2008 : 322 809 m³

Soit une diminution de 18,03 %

Correspondant à un débit moyen journalier de 4 203 équivalent / habitant soit 52,5 % de la capacité nominale

Les flux traités :

2009 : 3 759 équivalent / habitant soit 47 % de la capacité nominale
2008 : 3057 équivalent / habitant

Soit une augmentation de 18,68 %

La charge hydraulique a diminué en 2009, ceci est dû à une pluviométrie moins importante qu'en 2008 et également, en partie, au travail de restructuration des réseaux.

La charge polluante est en augmentation. Elle peut se justifier d'une part par les travaux de mise en séparatif des réseaux et d'autre part par le raccordement des effluents de la Commune de Saint-Priest-Sous-Aixe.

L'ensemble des résultats est conforme à l'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration.

Un tableau, détaillant les travaux de maintenance et réparations effectués, est inséré dans cette partie du rapport.

Partie IV : recyclage agricole des boues – figurent dans cette rubrique, un graphique présentant l'évolution de la production de boues depuis la mise en service de la station d'épuration, le registre d'épandage des boues de l'année 2009 ainsi qu'un tableau présentant un bilan annuel des épandages.

Chiffres marquants :

- Epandage des boues :
- 2009 : 482,2 T boues brutes soit 93,9 T de MS (siccité : 19,3 %)
- 2008 : 526,3 T boues brutes soit 109,52 T de MS (siccité : 20,81 %)

Partie V : annexe – le rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration établi par le S.A.T.E.S.E. (Conseil Général) est joint.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport technique et financier de la station d'épuration d'Aixe-sur-Vienne pour l'année 2009.

Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ **Présentation du rapport technique et financier du service de l'eau potable pour l'année 2009**

Rapport annuel sur le service d'adduction en eau potable – Syndicat Vienne Briance Gorre

Le syndicat, créé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1979, comptait 45 communes adhérentes au 31 décembre 2009.

La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée par une convention d'affermage à la Société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 12 ans.

Indicateurs techniques :

Population desservie :

Population globale du syndicat : 86 184 habitants
Population desservie au 31/12/2009 : 86 145 habitants

Nombre de branchements et d'abonnés :

Nombre total de branchements au 31/12/2009 : 44 128 unités (dont 1 710 fermés)
Nombre total de branchements au 31/12/2009 : 39 666 unités (SAUR) – Actifs -
Nombre total d'usagers au 31/12/2008 : 42 358 unités (Equivalentes –logements VBG) - Actifs

Volumes produits mis en distribution : 5 357 163 m³ (pour 5 390 401 m³ en 2008)

Volumes distribués aux abonnés du syndicat en 2009

Domestiques : 3 693 196 m³ (pavillons, collectifs publics et privés – 85,78%)
Non domestiques : 162 620 m³ (communaux – 3,81%)
Non domestiques : 443 623 m³ (industriels – 10,41 %)
Soit un total de : 4 299 439 m³ (4 289 036 m³ en 2008)

Il ressort pour 2009, une **consommation moyenne annuelle** par abonné domestique de 3 693 196 m³ / 39 268 usagés = **94,051 m³**, contre **91,872 m³** en 2008, ce qui représente une **augmentation** de consommation **par abonné de 2,372 %** entre les deux exercices. Le **ratio habitants / compteur** était de **2,05** en 2009.

Evolution en 2008 et 2009 :

Abonnés et volumes facturés

Abonnés :	2008	42 074
	2009	42 418

Soit 3440 nouveaux usagers représentant une augmentation de 0,81 %

<i>Volumes facturés</i>	2008	4 289 036 m ³
	2009	4 299 439 m³

Soit une augmentation de 0,62 %

La Commune d'Aix Sur Vienne :

Liste des travaux effectués en 2009 :

- Mise en place d'une conduite en P.V.C. de DEN 225 mm sur 790 mètres rue de Cognac entre la R.N. 21 et la Z.A.C. du Grand Rieux (178 008,00 €).
- Branchement communal pour espace vert « 21, avenue Pasteur » (600,13 €).
- Pose d'un robinet vanne sur fonte diam. 100 mm + création de purge « carrefour Auzy et rue Louis Loucheur » (3 241,42 €)
- Pose d'un robinet vanne sur fonte diam. 100 mm « avenue du Président Wilson » (1 604,43 €).
- Branchement P.V.C. 63 mm sur antenne diam. 90 mm au lieu-dit « Fenerolles – avenue François Mitterrand » (4 224,55 €).
- Branchement ALGECO en tranchée ouverte au lieu-dit « Place du Champ de Foire » (673,56 €).
- Affaire Monsieur Bernard au lieu-dit « Panguet » (963,39 €).
- Mise en place vanne de sectionnement au « Pont SNCF » « RN 21 » (838,71 €).
- Reprise de branchement plomb au lieu-dit « avenue Saint-Amand » (866,54 €).
- Basculement de 4 branchements aux lieux-dits « Rue de la Caraque et du Portail » (3 103,85 €).
- Branchement communal espace vert « 27 avenue Jean Rebier » (612,21 €).
- Branchement communal espace vert « 1bis avenue Jean Rebier » (597,92 €).
- Branchement communal espace vert « 2bis avenue Jean Rebier » (782,45 €).
- Mise en place compteurs de sectorisations au lieu-dit « Lageaud » (702,53 €).

Travaux généraux : Mise en place d'une conduite en P.V.C. de DEN 110 mm sur une distance de 1210 mètres sous accotement de la route départementale n° 20 entre le hameau de Bel Air commune de Saint Martin le Vieux et le réservoir des Tuileries commune d'Aix Sur Vienne (128 000,00 €).

Evolution du prix du m³ d'eau potable : 2008 : 2,1887 € T.T.C.
2009 : 1,9351 € T.T.C

Soit une diminution de 11,59 % (due à une très bonne santé financière du Syndicat et la chute relativement importante des annuités d'emprunts ainsi qu'à une renégociation des tarifs du fermier (la SAUR).

Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation pour Aix Sur Vienne :

Abonnés :	2008	2 955
	2009	2 969

Soit 14 abonnés supplémentaires

Consommation	2008	272 550 m ³
	2009	263 379 m³

Soit une diminution de 9 171 m³

Consommation moyenne par abonné

2008	92,234 m ³
2009	88,71 m ³

Soit une diminution de 3,82 %

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par Monsieur le Maire, du compte-rendu technique du service Eau Potable. Ce document sera mis à la disposition du public à la Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☞ Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – secteur La Grange / Parc d'Activités du Grand Rieux

M. Joël PLAINARD indique que dans le cadre des travaux d'extension de son réseau d'assainissement, la Collectivité a réalisé la construction de branchements particuliers sur son réseau principal.

Il convient donc de solliciter le remboursement par les propriétaires, des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par les propriétaires des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

Vote : 29 pour

☞ Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – propriété sise 46 route de Bordeaux

M. Joël PLAINARD indique que par courrier en date du 23 novembre 2009, l'attention de la Commune d'Aixe-sur-Vienne était attirée sur le dysfonctionnement de l'assainissement individuel de l'immeuble sis 46 route de Bordeaux (déversement d'eaux usées sur certaines parcelles de terrain situées à l'arrière de cette propriété). Cette parcelle de terrain bâtie est desservie par un réseau d'assainissement collectif qui se situe sous la Route Nationale 21, mais ne possède pas de branchement pour son raccordement.

Dans ce contexte, la propriété sise 46 route de Bordeaux peut bénéficier de la réalisation de son branchement particulier, avec une participation à hauteur de 50 % de la Collectivité. Les contraintes techniques mises à jour, s'agissant de la réalisation de ce branchement sous la Route Nationale 21 (nécessité d'installer une pompe de relèvement, ouverture de fouille sous la route nationale ...) ont orienté la Collectivité, sur la proposition de réaliser ces travaux par l'arrière de la parcelle avec un raccordement sur le réseau d'assainissement de la ZAC.

Cette solution technique ainsi que l'estimation financière de l'opération ont été soumises au propriétaire de la parcelle considérée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par le propriétaire de la parcelle de terrain bâtie sise 46 route de Bordeaux, des dépenses entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 %.

M. René ARNAUD souhaite connaître le montant des travaux.

Il lui a répondu que le devis s'élève à 7 502.51 €TTC

M. Daniel NOUAILLE souligne que c'est tout de même plus intéressant financièrement que la réalisation d'un assainissement individuel.

Vote : 29 pour

☞ Diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

M. Jean-Paul LESTANG rappelle que la loi impose que les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles d'ici le 1^{er} janvier 2015. Au préalable, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des ERP instaure l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ERP des 4 premières catégories, et ce, pour au plus tard, le 1^{er} janvier 2011.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a proposé aux communes de son territoire de réaliser ce diagnostic, sous la forme d'un groupement de commandes, avec l'assistance de la Direction Départementale des Territoires.

M. Jean Paul LESTANG précise que le projet de délibération proposé, a pour objet d'accepter l'adhésion de la commune d'Aixe sur Vienne à ce groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Le Conseil Municipal décide de solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires aux fins de conseils et d'apport méthodologique.

Le Conseil Municipal précise que les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal pourront être associées.

Le Conseil Municipal acte le principe de réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public via un groupement de commandes

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

M. Jean Louis FILLEUL précise que depuis quelque temps, il fait partie de cette commission et qu'il assiste au déplacement de cette dernière dans toutes les communes du territoire et qu'à chaque fois, il lui ai répété, je cite « ...Aixe s'en tire bien... je pense que c'est une constatation parce que, eux ils sont obligés de passer par la Communauté de Communes, alors que Aixe non, si j'ai bien compris... »

M. Jean Paul LESTANG précise que la commune d'Aixe sur Vienne souhaite adhérer au groupement de commandes et que c'est bien l'objet de la délibération présentée. Il souligne par ailleurs que l'idée principale d'un groupement de commandes est bien de faciliter la tâche aux communes mais également de réaliser des économies en retenant un seul bureau d'étude pour mener plusieurs diagnostics.

M. Jean Paul LESTANG précise également que chaque commune rémunérera directement le bureau d'étude en fonction du nombre de m² d'ERP diagnostiqué. Il s'agit bien d'étude uniquement, les travaux de mise en conformité restent de la seule responsabilité de chaque commune.

M. Jean Marie DARTHOUT souligne qu'effectivement la Communauté de Communes n'a pas la compétence de rendre accessible tous les bâtiments communaux.

M. Jean Marie DARTHOUT précise qu'effectivement la Communauté de Communes n'avait pas non plus la compétence pour faire réaliser les études ; elle a simplement aidé à constituer un groupement de commandes.

M. Jean Marie DARTHOUT précise également que les petites communes y ont trouvé leur avantage, parce que cela leur a évité d'aller en ordre dispersé vers un bureau d'étude à chaque fois différent. Par ailleurs le fait de contractualiser une commande plus importante n'est pas neutre en termes de coût et le nombre d'ERP présents sur la commune d'Aixe sur Vienne est un élément important.

M. Jean Marie DARTHOUT conclue en précisant qu'effectivement il sait que les Maires s'affolent tous devant le montant des travaux de mise en conformité, mais cela s'effectuera dans un deuxième temps. M. Jean Marie DARTHOUT souligne par ailleurs qu'il n'est pas sûr

que l'ensemble des communes arrive à faire ces travaux en respectant les délais imposés par la loi.

M. Daniel NOUAILLE précise que la commune effectuera les travaux en fonction des urgences

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite préciser que personne n'a obligé personne à adhérer au groupement de commandes. Chaque commune a disposé de cette liberté.

Vote : 29 pour

☞ **Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Conseil Général de la Haute-Vienne**

Mme Agnès BARBAUD indique qu'au cours de l'année 2007, le Conseil Général de la Haute-Vienne et la Commune d'Aixe-sur-Vienne ont engagé un partenariat visant à accueillir dans des locaux municipaux adaptés, l'Antenne de la Maison de la Solidarité, installée jusqu'à ce jour, 1 ter avenue F. Mitterrand à Aixe-sur-Vienne.

La réhabilitation du bâtiment situé 10 avenue des Villas s'achève et les services du Conseil Général de la Haute-Vienne ont programmé leur installation au cours du mois de septembre 2010.

Ces locaux, accessibles à tous publics, d'une surface de 180 m² environ, seront mis à disposition du Conseil Général de la Haute-Vienne, moyennant une redevance annuelle fixée à 11 000,00 € (charges non comprises).

Un projet de convention de mise à disposition des locaux a été présenté et approuvé en commission permanente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 12 janvier 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne la convention de mise à disposition des locaux municipaux sise 10 avenue des Villas à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2010, moyennant une redevance annuelle fixée à 11 000,00 €, révisée annuellement de plein droit, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vote : 29 pour

☞ **Dénomination voie communale**

M. Daniel NOUAILLE propose à l'Assemblée de renommer la place du Champ de Foire. Elle sera dorénavant dénommée place René GILLET, en hommage à cet ancien Maire de la Commune de 1959 à 1965 et décédé le 2 juillet 1984 à Aixe-sur-Vienne. Monsieur le Maire précise également que Monsieur René GILLET fut à l'origine de la création de l'APSAH ainsi que du Syndicat Vienne Briance Gorre.

Ancien Instituteur à Aixe-sur-Vienne, jusqu'en 1942, il a compté parmi ses élèves Monsieur Jean RAFFIER et Monsieur Louis LONGEQUEUE.

Il a participé également à la création de la MGEN et de la MAIF.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a rencontré sa fille, qui habite Aixe et qui a donné son accord avec beaucoup d'émotion.

M. René ARNAUD s'interroge sur la décision qui avait été prise en séance du Conseil Municipal s'agissant de la dénomination de place située devant la chapelle d'Arliquet.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il a demandé aux services de commander en même temps les deux plaques de rues. Place René GILLET et Place André GLANDUS.

Le Conseil Municipal décide de renommer la place du Champ de Foire, place René GILLET, Maire de 1959 à 1965.

Vote : 29 pour

☞ **Convention de partenariat relative aux services réguliers de transports scolaires**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'une convention existe déjà avec le Conseil Général de la Haute Vienne pour l'organisation des transports scolaires. Des évolutions substantielles, en termes d'organisation générale, sont intervenues, les clauses de cette convention s'avèrent aujourd'hui obsolètes.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle qu'en début de séance le Conseil Municipal s'est prononcé sur la grille des tarifs relatifs aux transports scolaires.

Elle précise que c'est la mairie qui facture aux familles utilisatrices du service, et le Conseil Général quant à lui, facture directement à la mairie.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaitait juste attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que le Conseil Général de la Haute Vienne, à partir de l'année 2010 / 2011, ne donne plus la possibilité aux communes de minorer la participation des familles dont les enfants viendraient à fréquenter un autre établissement que celui de leur zone de rattachement.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que cet article a posé un problème lors de l'examen du projet de convention et plus particulièrement pour les familles qui habitent la partie du lotissement des Querrades située sur la commune d'Isle.

Une rencontre avec les services du Conseil Général a été organisée et il leur a été demandé d'accepter le principe d'une dérogation pour ces familles dont les enfants sont déjà inscrits aux transports scolaires.

M. Daniel NOUAÏLLE informe l'assemblée qu'il a eu l'occasion dernièrement de rencontrer Madame la Principale du collège. Les derniers incidents survenus au collège ont provoqués beaucoup de tension.

D'autre part le collège devrait dépasser les 700 élèves à la rentrée prochaine. C'est une augmentation de l'effectif malgré la nouvelle orientation scolaire des enfants de Verneuil, qui à partir de la rentrée prochaine seront dirigés vers le collège Calmette à Limoges.

M. Daniel NOUAÏLLE indique que cet élément est plutôt positif pour le collège privé d'Aixe.

M. Daniel NOUAÏLLE a eu l'occasion de rencontrer les gestionnaires et les responsables départementaux du collège privé qui lui ont indiqué, qu'il y a à peu près 6 mois, ils allaient devoir fermer l'établissement par manque d'effectif. L'obligation de délocalisation des enfants de Verneuil semble avoir eu un effet positif sur le collège privé et il n'est plus question de fermer cet établissement.

M. Daniel NOUAÏLLE précise que cela permettra de maintenir des postes ainsi qu'un flux de parents qui amèneront leurs enfants et fréquenteront le commerce local.

M. René ARNAUD souligne que dans cette affaire le Conseil Général est assez sympathique, parce qu'il n'offre pas de solution alternative, sauf erreur de sa part, pour les quelques enfants des Querrades qui habitent sur Isle et il interdit toutes possibilités.

M. Daniel NOUAÏLLE précise que, dans le cadre de la modification de la loi sur le fonctionnement de l'Intercommunalité, théoriquement la loi donnerait la possibilité aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants de prélever la taxe transport et ainsi de pouvoir organiser ce service, mais les conseils généraux s'y opposent.

M. Daniel NOUAÏLLE rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes du Val de Vienne mène une étude transports et pôle intermodal et que cela ne lui paraîtrait pas idiot d'envisager l'organisation sur ce territoire de certains transports à destination par exemple des enfants de Saint Martin le Vieux ou de Saint Priest sous Aixe pour venir à la piscine, au centre sportif ou pour permettre à des personnes âgées à la demande de se déplacer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne, la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires.

Vote : 29 pour

☞ **Construction d'une chambre funéraire – enquête commodo et incommodo**

M. Gérard SALAGNAD précise que les Pompes Funèbres Générales ont un projet de construction d'une chambre funéraire avenue du 19 mars 1962. La Préfecture a prescrit, dans le cadre de ce dossier, une enquête commodo et incommodo pour la délivrance de l'autorisation nécessaire à la réalisation de ce projet. Elle se déroule actuellement (du 28 juin 2010 au 10 juillet 2010).

M. Gérard SALAGNAD précise qu'il convient également de soumettre ce projet à l'avis du conseil municipal et que le permis de construire a été délivré.

Le Conseil Municipal prononce un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne, 16 avenue du 19 mars 1962.

Vote : 29 pour

☞ **Agenda 21 local – Charte de la convention et de la démocratie participative**

M. Yoann BRIZARD indique qu'il s'agit de valider un projet de charte de la concertation et de la démocratie participative qui sera mise en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21 local.

Sur la base du programme porté par l'équipe municipale depuis septembre 2008, les élus municipaux accompagnés d'experts de domaines divers ont travaillé à la préparation des fiches action. L'objectif de ce travail était de constituer une base de discussion lors d'une seconde phase largement destinée à la concertation.

Les acteurs ciblés sont, les élus, les Agents municipaux, les associations, les habitants, les professionnels, les usagers, les touristes ...

Les projets de charte tel qu'il est joint en annexe a pour objet de fournir à l'ensemble des acteurs concernés un cadre commun définissant l'esprit de la concertation et d'une démocratie participative, en fixant les conditions nécessaires à son bon déroulement.

☞ **Objectifs de la concertation :**

- promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes, l'échange et le débat.
- Améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine le plus grand nombre possible.
- Créer entre les différents partenaires les éléments d'un cadre commun définissant l'esprit des projets et objectifs qu'ils partagent et les conditions nécessaires au bon déroulement de ceux-ci.

☞ **Etapes de la concertation :**

3 forums de développement durable seront organisés au cours du prochain semestre 2010/2011.

- en interne à destination de l'ensemble du personnel
- en comité restreint à destination des acteurs de la vie économique et sociale de la Commune
- en externe, ouvert à l'ensemble de la population

Le Conseil Municipal valide le projet de charte tel qu'il est présenté

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la démarche de concertation telle que définie.

Vote : 29 pour

M. Daniel NOUAILLE précise que la démarche engagée intéresse beaucoup la DREAL.

M. Yoann BRIZARD rajoute qu'effectivement la semaine prochaine une équipe de journalistes du Ministère de l'Ecologie viendra sur Aix pour parler du travail effectué par la commune et du partenariat avec la DREAL dans le suivi de ce dossier.

M. Daniel NOUAILLE souhaite donner plusieurs informations :

- Un colloque sera organisé à Paris prochainement sur le thème de l'urbanisme et plus particulièrement sur les PLU communautaires. Monsieur Philippe BARRY présentera le PLU du Val de Vienne.

- Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture nous a informé que le tribunal a validé l'arrêté du Préfet s'agissant de la création d'une ZDE. Démarche préalable obligatoire dans le cadre du projet de construction d'éoliennes.

Il n'y a aucune certitude à ce jour quant à la construction de ces équipements, les financements étant particulièrement complexes à obtenir.

M. Jean Marie DARTHOUT précise qu'effectivement la ZDE est validée aujourd'hui mais que la question se pose quant au lancement de l'étude d'impact environnementale. Sachant que ce sont les conclusions de cette étude qui permettront de déterminer le nombre d'éoliennes à installer. Le montant de cette étude d'impact s'élève à 60 000.00 €.

M. René ARNAUD souhaiterait avoir des informations sur les 2 éboulements de terrains qui se situent à proximité du parc des Roches Bleues.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'il a rencontré un des deux propriétaires (celui dont le mur s'est écroulé) et qu'il y a un conflit d'assurances. L'impossibilité de finaliser une expertise contradictoire a conduit la commune à adresser un courrier recommandé au propriétaire ainsi qu'à son assureur, les priant tous les deux de mettre en sécurité l'ouvrage privé afin que la circulation publique soit rétablie.

Quant au deuxième effondrement, ce dernier se situant sur une voie départementale, la commune s'est rapprochée des services départementaux.

M. René ARNAUD souhaite poser une dernière question sur le type de travaux qui sont en cours de réalisation au niveau du parc des Roches Bleues aux abords de la rivière.

Il s'agit de la réfection du parcours de canoë, opération qui a fait l'objet d'une inscription au programme d'investissements 2010. Un éclairage du parcours sera également installé.

M. Daniel NOUAILLE informe l'assemblée que la commune organise une réunion publique de concertation le 7 juillet prochain concernant le projet d'aménagement de la place de l'Eglise.

M. Alain BABULLE informe l'assemblée que la journée des Associations et de la Fête de la musique, s'est bien déroulée samedi 26 juin et ce malgré le temps maussade. Le concours multi associations de pétanque a rassemblé près de 36 équipes soit plus de 100 participants.

M. Alain BABULLE tient à préciser que les associations lors du « pot » qui fut servi le midi, ont profité de l'occasion pour remercier le personnel municipal pour leur soutien technique et administratif dans le cadre de l'organisation de leurs diverses manifestations.

Mme Jacqueline SIMONET tient également à transmettre les remerciements de Madame SAVARY qui est professeur de danse de l'association Gym et Danse, pour l'équipe municipale ainsi que pour les employés municipaux, dans le cadre du soutien technique apporté lors de cette manifestation.

M. Daniel NOUAÏLLE remercie l'assemblée et clôt la séance.